

Relevé de décisions :

2) Marché fournisseur d'énergie 2021/2023 :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, retient la candidature d'ENERCOOP pour la fourniture d'énergie électrique à haute valeur environnementale, et l'acheminement sur le réseau et services associés pour un montant de 5 797.26 € H.T.T. par an, soit 17 391.78 € H.T.T. pour une durée de 3 ans. Il autorise la Présidente à signer les documents inhérents à ce marché.

3) Equipement photovoltaïque des bâtiments :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, autorise à lancer une consultation pour la réalisation des travaux de l'opération photovoltaïque. Il accepte la mise en place d'une avance de 10 000 € du budget général du SIRTOM pour alimenter le budget autonome « photovoltaïque SIRTOM » remboursable dès le budget 2023, en un ou plusieurs versements.

4) Consultation emprunts :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, autorise la Présidente à lancer une consultation auprès des organismes financiers en groupant ces 2 investissements avec les caractéristiques suivantes :

- **pour le camion de collecte : durée de 5 ans / taux fixe / remboursement trimestriel,**
- **pour les travaux d'équipement photovoltaïque : durée de 15 ou 20 ans / taux fixe / remboursement trimestriel ou annuel, avec financement court terme de la TVA.**

5) Plan de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte le projet de PLPDMA tel que présenté et décide que la consultation sur ce projet de PLPDMA soit de 3 mois permettant de pouvoir recueillir les avis de la population par différents canaux (conseils municipaux, informations grand public, relais auprès des partenaires, ...).

7) Contrat Travail et Services :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, autorise la Présidente à signer un contrat de partenariat avec cette structure permettant de répondre, ainsi, aux besoins de remplacement pour pallier aux absences des agents.

8) Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel territorial / contractualisation) :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, charge le Centre de Gestion de Saône-et-Loire (CDG71) de lancer pour son compte une consultation pour choisir les contrats d'assurance statutaire.

Il charge, également, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire (CDG71) de souscrire pour son compte, le cas échéant, des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Il accepte les termes de cette consultation et autorise la Présidente à signer les conventions en résultant, le cas échéant.

9) Décision modificative budgétaire :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte la décision modificative budgétaire telle que présentée, et autorise la Présidente à signer les documents afférant à cette décision modificative budgétaire.

10) Autorisations de mandatement :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, autorise la Présidente à effectuer les paiements des investissements à hauteur de 25 % des crédits d'investissement inscrits au budget 2020, comme présenté.

11) Modifications de délégués :

Le Conseil syndical, à l'unanimité, prend acte de ces modifications de délégués pour les communes de SAINT YTHAIRE et LOURNAND.

Catherine PEGON accueille les participants et remercie les personnes présentes. Elle présente, ensuite, l'ordre du jour et explique que chacun des vice-présidents présentera, également, différents points.

1) Adoption du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2020 :

Catherine PEGON propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2020. Sans aucune remarque, le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la séance du 15 septembre 2020.

2) Marché fournisseur d'énergie 2021/2023 :

Catherine PEGON laisse la parole à M. Thierry DEMAIZIERE, 1^{er} vice-Président pour présenter ce dossier.

Il indique qu'une consultation concernant le choix du fournisseur d'énergie du SIRTOM de la Vallée de la Grosne a été lancée le 05 octobre 2020. Il s'agit d'un marché de services passé selon la procédure adaptée du Code de la Commande Publique.

La date limite de réception des offres a été fixée au 13 novembre 2020 à 17 h 00.

Il rappelle que lors de la séance du 15 septembre 2020, le Conseil syndical a décidé que cette consultation soit basée sur la fourniture d'une énergie issue des énergies renouvelables afin d'être en adéquation avec les engagements d'exemplarité de la collectivité en matière de consommation responsable.

L'appel d'offres comporte un seul lot.

Les contrats sont souscrits à effet du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de trois 3 ans, renouvelable sur la même durée en fonction des propositions du candidat à la fin de la première période.

Le jugement des offres sera effectué selon les critères suivants classés par ordre d'importance décroissant et assortis d'une pondération :

1- La valeur technique de l'offre – coefficient de pondération = 0,6.

La pertinence technique est analysée selon deux éléments :

- contraintes logistiques et organisationnelles
- exigences environnementales et durables.

Cette valeur technique est évaluée sur la base d'un mémoire technique.

2- Le prix des prestations – coefficient de pondération = 0,4.

Le prix des prestations est celui proposé par le candidat dans l'acte d'engagement et dans le Bordereau des prix unitaires (BPU).

Une note sur 10 est attribuée à chaque candidat pour chacun des critères et un coefficient de pondération sera affecté à chacun de ces critères. La note maximale attribuée à l'offre du candidat sera de 10.

Il informe que la commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie le 24 novembre 2020 pour analyser les offres et choisir le candidat retenu.

L'estimation financière basée sur les coûts des contrats « sortie de tarifs » proposés par EDF collectivités, majorés de 15 % (du fait de la demande d'une énergie à haute valeur environnementale), est de 6 052.59 € / an H.T.T. ou 18 157.77 € H.T.T. pour 3 ans.

A l'issue de la consultation, 7 dossiers ont été retirés et 1 candidat a déposé une offre dans les délais prévus.

Après ouverture des plis, la candidature pour cette offre est déclarée recevable (fourniture de l'ensemble des pièces demandées).

La candidature d'ENERCOOP répond à l'ensemble des critères techniques ; la note pondérée obtenue est de 6/6.

L'offre d'ENERCOOP est inférieure à l'estimation du marché :

ESTIMATIONS MARCHES H.T.T. / an	CANDIDATS	OFFRES MARCHES H.T.T. / an	VARIATION	VARIATION %
6 052.59 €	ENERCOOP	5 797.26 €	- 255.33 €	- 4.22 %

Du fait de cette analyse, la CAO décide que la candidature d'ENERCOOP est retenue pour la fourniture d'énergie électrique à haute valeur environnementale, et l'acheminement sur le réseau et services associés, pour un montant de 5 797.26 € H.T.T. par an, soit 17 391,78 € H.T.T. pour une durée de 3 ans.

Catherine PEGON reprend la parole et demande s'il y a des questions ou interrogations.

Elle propose ensuite de passer au vote.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, retient la candidature d'ENERCOOP pour la fourniture d'énergie électrique à haute valeur environnementale, et l'acheminement sur le réseau et services associés pour un montant de 5 797.26 € H.T.T. par an, soit 17 391.78 € H.T.T. pour une durée de 3 ans. Il autorise la Présidente à signer les documents inhérents à ce marché.

3) Equipement photovoltaïque des bâtiments :

Catherine PEGON laisse la parole à Thierry DEMAIZIERE, 1^{er} vice-Président, pour présenter ce dossier.

Il rappelle que l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement à la rédaction et au suivi des marchés de travaux auprès de la société Starenco a été validée lors du Conseil syndical du 15 septembre 2020.

Starenco a proposé un cahier des charges pour les travaux d'installation des panneaux photovoltaïque ; ceci permettant de lancer la consultation pour le marché de travaux.

La réalisation des travaux pourrait, donc, avoir lieu à partir du mois de mars 2021 avec comme objectif la mise en service en avril 2021.

La demande de raccordement de cette opération au réseau auprès d'ENEDIS a été validée le 19 octobre 2020. ENEDIS a trois mois pour proposer une offre de raccordement qui définira les conditions techniques et financières pour réaliser ce raccordement, soit jusqu'au 19 janvier 2021. Pour rappel, dans le montage de l'opération ces frais de raccordement ont été budgétés à hauteur de 10 000 € ; selon les prescriptions habituelles demandées par ENEDIS pour ce genre de projet. De fait, les premières recettes de vente d'électricité seront versées au mieux en novembre 2021.

Il est rappelé que depuis le vote du BP 2020, toutes les dépenses et recettes inhérentes à cette opération doivent être réalisées dans le cadre du budget autonome spécifique. Afin de pouvoir mener à bien cette opération sur 2021, il est donc proposé de mettre en place une avance remboursable du budget général du SIRTOM pour alimenter le budget autonome « photovoltaïque SIRTOM ». Cette avance du budget de fonctionnement permettra de pouvoir régler les dépenses de fonctionnement de cette opération sur la première année, dans l'attente du versement des recettes d'électricité.

Le Bureau propose que cette avance soit remboursable dès le budget 2023 en un ou plusieurs versements. Le montant proposé pour cette avance est de 10 000 €, et les écritures budgétaires sont les suivantes :

FONCTIONNEMENT	BUDGET GENERAL SIRTOM			
	DEPENSES			
	Chap./ Autres charges de gestion courante	A/658	Charges diverses de la gestion courante	- 10 000 €
FONCTIONNEMENT	BUDGET PHOTOVOLTAIQUE SIRTOM			
	RECETTES			
	Chap./Produits exceptionnels	A/7718	Autres produits exceptionnels sur op. de gestion	+ 10 000 €

Catherine PEGON informe que le Bureau propose au Conseil syndical de lancer la consultation pour la réalisation des travaux de l'opération photovoltaïque et de mettre en place une avance de 10 000 € comme présenté.

Catherine PEGON demande s'il y a des questions ou interrogations. Elle propose ensuite de passer au vote.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, autorise à lancer une consultation pour la réalisation des travaux de l'opération photovoltaïque. Il accepte la mise en place d'une avance de 10 000 € du budget général du SIRTOM pour alimenter le budget autonome « photovoltaïque SIRTOM » remboursable dès le budget 2023, en un ou plusieurs versements.

4) Consultation emprunts :

Catherine PEGON rappelle qu'il a été décidé, lors du budget 2020, l'achat d'un camion de collecte de déchets afin de remplacer un matériel existant. La dépense de cet achat est de 180 337.53 € T.T.C. Un emprunt pour financer cet achat a également été voté.

Ce camion ne sera livré que courant mai 2021. De fait, la consultation pour l'emprunt n'a pas été lancée sur 2020.

Par ailleurs, une consultation pour un emprunt pour les travaux d'équipement photovoltaïque du SIRTOM doit être lancée afin de pouvoir choisir début 2021 l'organisme prêteur avant le lancement des travaux. Le montant des travaux est estimé à 75 000 € H.T. Le budget photovoltaïque étant assujéti à la TVA, il est important de faire le montage de l'emprunt pour prévoir la trésorerie pour le paiement séparé de la TVA.

Sans aucune question, il est procédé au vote.

Le Bureau propose de lancer une consultation auprès des organismes financiers en groupant ces deux investissements ce qui permettra d'avoir des offres plus intéressantes.

Les caractéristiques de cette consultation sont les suivantes :

- pour le camion de collecte : durée de 5 ans / taux fixe / remboursement trimestriel.
- pour les travaux d'équipement photovoltaïque : durée de 15 ou 20 ans / taux fixe / remboursement trimestriel ou annuel, avec financement court terme de la TVA.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, autorise la Présidente à lancer une consultation auprès des organismes financiers en groupant ces 2 investissements avec les caractéristiques suivantes :

- **pour le camion de collecte : durée de 5 ans / taux fixe / remboursement trimestriel,**
- **pour les travaux d'équipement photovoltaïque : durée de 15 ou 20 ans / taux fixe / remboursement trimestriel ou annuel, avec financement court terme de la TVA.**

5) Plan de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) :

Catherine PEGON laisse la parole à Aline VUE, 4^e vice-Présidente pour présenter ce dossier.

Elle rappelle que la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du PLPDMA, une fois constituée, se réunit afin d'émettre un avis sur le projet de PLPDMA. Dès cet avis donné, le projet est présenté au Conseil syndical pour adoption, avant d'être soumis au grand public pour recueillir ses avis.

La version définitive du PLPDMA est, ensuite, présentée pour adoption définitive en Conseil syndical.

La CCES a été mise en place lors du Conseil syndical du 15 septembre 2020 et devait se réunir le 03 novembre 2020. Or celle-ci a dû être reportée au 27 novembre 2020 du fait de la Covid.

Elle indique que le projet du PLPDMA, a été validé par cette CCES et elle fait une présentation de ce PLPDMA, en rappelant que chaque délégué a reçu le projet.

Le Bureau propose que la consultation sur ce projet de PLPDMA soit de 2 ou 3 mois permettant de pouvoir recueillir les avis de la population par différents canaux (conseils municipaux, informations grand public, relais auprès des partenaires, ...).

Aline VUE propose au Conseil syndical de décider de la durée de la consultation sur 2 ou 3 mois. Le Conseil syndical majoritairement décide que cette consultation sera de 3 mois.

Catherine PEGON reprend la parole et demande s'il y a des questions ou interrogations.

M. BLANCHARD pense que les retours d'information par les habitants c'est une bonne chose, mais pourquoi ne pas tenir des réunions dans les communes et faire un compte-rendu de ce qui s'est dit.

Catherine PEGON explique qu'un questionnaire sera joint au courrier envoyé et que toutes les initiatives sont bonnes. Même si la tenue de réunion ne couvrira pas l'ensemble de la population il est bien sûr possible d'organiser des réunions dans les communes pour exposer le sujet.

M. MATHONNIERE demande quand est-ce que les outils de consultation seront disponibles pour les communes ?

Bertrand DEVILLARD répond qu'un article sera transmis à toutes les mairies dès le lendemain du Conseil syndical et il informe que si les communes souhaitent faire des réunions de présentation sur ces sujets, les équipes du SIRTOM sont à leur disposition pour intervenir si besoin.

Catherine PEGON demande s'il y a des questions ou interrogations.

Elle propose ensuite de passer au vote.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte le projet de PLPDMA tel que présenté et décide que la consultation sur ce projet de PLPDMA soit de 3 mois permettant de pouvoir recueillir les avis de la population par différents canaux (conseils municipaux, informations grand public, relais auprès des partenaires, ...).

6) Représentations aux commissions du SYTRAIVAL :

Catherine PEGON rappelle que le SYTRAIVAL est un Syndicat mixte constitué selon les dispositions de l'article L-5212-16, L-5711-1, L-5211-1 du CGCT. Il s'agit d'un syndicat à la carte ayant quatre groupes de compétences.

Le SIRTOM de la Vallée de la Grosne a délégué à ce syndicat sa compétence traitement en 2017.

Le tableau suivant rappelle, par collectivité, les compétences déléguées :

COMPETENCES TRANSFEREES			
N° 1	N° 2	N° 3	N° 4
Gestion des installations et valorisation énergétique	Compostage	Collecte sélective	Centre d'enfouissement technique de classe III

AGGLOMERATION de VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS	x	x	x	X
CC BEAUJOLAIS PIERRES DOREES	x	x	x	X
CC SAONE BEAUJOLAIS	x	x	x	X
C de L'OUEST RHODANIEN (COR)	x		x	
CC DU PAYS L'ARBRESLE	x		x	x
C d'Agglo Mâconnais Beaujolais Agglomération pour la partie C.C Mâconnais Beaujolais	x			
CC DOMBES SAONE VALLEE	x	x	x	
SMIDOM VEYLE SAONE	x	x	x	x
SIRTOM VALLEE de la GROSNE	x		x	

Lors du renouvellement de mandats, le SYTRAIVAL a créé des commissions spécifiques (présentation détaillée dans le document joint) :

- * commission communication ;
- * commission collectes sélectives, déchetteries ;
- * commission déchets verts, biodéchets ;
- * commission prévention et réduction des déchets, économie circulaire.

Il a été décidé que ces commissions soient ouvertes aux élus des collectivités membres (avec éventuellement un technicien) ; même si ce ne sont pas des délégués au SYTRAIVAL.
Il faut prévoir 3 à 4 réunions par an, ces réunions pouvant être proposées en distanciel.

Catherine PREGON rappelle que Michel MAYA représente le SIRTOM au Bureau du SYTRAIVAL et informe qu'il fait partie de la commission prévention et réduction des déchets, économie circulaire.

M. MATHONNIERE demande combien de personnes doivent se présenter.

M. MAYA, répond qu'il n'y a pas de nombre défini, mais que ce ne sont pas nécessairement des délégués au SIRTOM mais, aussi, des élus municipaux qui peuvent alimenter ces commissions. Il précise que les élus seront accompagnés d'un technicien.

Catherine PEGON invite les élus intéressés pour participer à ces commissions à se faire connaître auprès du SIRTOM.

7) Contrat Travail et Services :

Catherine PEGON explique que l'association d'insertion « Travail et Services », basée à Tournus, avec une antenne à Cluny, a proposé au SIRTOM de mettre à disposition du personnel en remplacement pour pallier aux absences des agents.

Cette structure propose de fournir des personnes en remplacement sous la forme de prestation de services, par la signature d'un contrat de partenariat. Le coût horaire proposé est de 19.35 € / heure T.T.C.

Pour information, le coût moyen horaire d'un agent ripper est de 18.50 € / heure.

Le système se rapproche des entreprises d'intérimaire mais cette structure est locale et basée sur l'économie sociale et solidaire.

Un essai a été réalisé avec une personne envoyée par cette structure sur les deux dernières semaines de novembre, pour un remplacement de ripper. Cet essai a été concluant.

Mme DESCHANEL demande ce que c'est qu'un ripper ?

Catherine PEGON répond que c'est le nom du métier de l'agent qui collecte les poubelles.

M. AUGOYAT demande s'il y a un minimum de formation pour remplacer un ripeur.

Catherine PEGON répond que oui bien sûr : cette formation est faite par le chef d'équipe lors de la première prise de poste. Les remplaçants sont en équipe avec des agents titulaires, ils ne sont jamais seuls et portent les EPI obligatoires.

M. ALEXANDRE veut connaître le taux d'absentéisme et le coût engendré.

Bertrand DEVILLARD dit que pour l'année 2019, cela représente un taux de remplacement de 6 % pour un coût net (déduction faite des remboursements d'assurances) d'environ 15 000 €. La collectivité ne touche pas d'indemnités journalières de la sécurité sociale comme dans le privé et paie l'agent. Pour les grandes absences, il faut assurer le salaire de l'absent et du remplaçant. Les accidents de travail sont plus onéreux mais dans ce cas une partie est remboursée par l'assurance.

Catherine PEGON indique que le Bureau propose d'autoriser la Présidente à signer un contrat de partenariat avec cette structure permettant de répondre, ainsi, aux besoins de remplacement pour pallier aux absences des agents.

Catherine PEGON demande s'il y a d'autres questions ou interrogations.
Elle propose ensuite de passer au vote.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, autorise la Présidente à signer un contrat de partenariat avec cette structure permettant de répondre, ainsi, aux besoins de remplacement pour pallier aux absences des agents.

8) Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel territorial / contractualisation :

Catherine PEGON rappelle que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire (CDG71) propose aux collectivités de se regrouper par son intermédiaire pour lancer une consultation pour un contrat garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service. Ce type de contrat d'assurance statutaire garantit les frais laissés à la charge de la collectivité en cas d'arrêts de travail prolongés ou d'accidents.

Le contrat actuel, auquel le SIRTOM avait souscrit en 2018, arrive à terme au 31 décembre 2021, et le CDG 71 doit relancer une consultation, pour le compte des collectivités intéressées, afin de leur proposer une couverture à partir du 1^{er} janvier 2022.

Le SIRTOM peut, donc, par délibération, charger le CDG71 de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités intéressées. Le cas échéant le SIRTOM doit, donc, autoriser le CDG71 à lancer une consultation pour son compte.

Elle indique qu'en fonction des résultats de cette consultation, le SIRTOM devra se positionner définitivement pour son adhésion ou pas à ce contrat lors du dernier trimestre 2021.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident de travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité, paternité,
- pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident de travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents une ou plusieurs formules devront être proposées à la collectivité.

Ces conventions seront passées pour 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2022, et le régime des contrats sera par capitalisation.

Catherine PEGON informe que le Bureau est favorable à ces propositions.

Catherine PEGON demande s'il y a des questions ou interrogations.
Elle propose ensuite de passer au vote.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, charge le Centre de Gestion de Saône-et-Loire (CDG71) de lancer pour son compte une consultation pour choisir les contrats d'assurance statutaire.

Il charge, également, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire (CDG71) de souscrire pour son compte, le cas échéant, des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Il accepte les termes de cette consultation et autorise la Présidente à signer les conventions en résultant, le cas échéant.

9) Décision modificative budgétaire :

Catherine PEGON laisse la parole à Eric MARTIN, 2^e vice-Président.

Il rappelle que lors du Conseil syndical du 15 septembre 2020, il a été décidé l'attribution d'une prime Covid aux agents du SIRTOM pour une enveloppe globale de 18 038 €.

Comme indiqué lors de cette séance, cette dépense exceptionnelle n'était pas prévue au budget 2020. Il convient, donc, de faire une décision budgétaire modificative afin de régulariser la situation.

D'autre part, il a été inscrit, lors du vote du budget prévisionnel 2020, une somme de 20 000 € en recettes d'investissement pour la vente d'un ensemble routier (camion + remorque). Or ces éléments étant amortis, il a fallu imputer le montant de la vente finale (32 000 €) en recettes exceptionnelles de fonctionnement. La recette d'investissement doit, donc, être enlevée du budget.

Par ailleurs, il a, également, été inscrit lors du budget prévisionnel 2020 une somme globale de 200 000 € pour l'achat d'un nouveau camion de collecte qui a été commandé en août 2020. La dépense réelle de cet investissement est de 180 000 € T.T.C. et la livraison est prévue pour mai 2021.

La décision modificative proposée se résume comme suit :

FONCTIONNEMENT				
	DEPENSES			
		A/64111	Rémunérations principales	+ 18 038 €
		A/678	Autres charges exceptionnelles	- 4 000 €
		A/60622	Carburant	- 14 038 €
INVESTISSEMENT				
	DEPENSES			
		A/2182	Matériel de transport	- 20 000 €
	RECETTES			
		A/024	Produits de cessions d'immobilisations	- 20 000 €

Le Bureau propose au Conseil syndical d'accepter cette décision budgétaire modificative.

Catherine PEGON demande s'il y a des questions ou interrogations.
Elle propose ensuite de passer au vote.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte la décision modificative budgétaire telle que présentée, et autorise la Présidente à signer les documents afférant à cette décision modificative budgétaire.

10) Autorisation de mandatement :

Catherine PEGON laisse la parole à Eric MARTIN, 2^e vice-Président.

Il explique que pour ne pas retarder le mandatement des investissements dans l'attente du vote du budget primitif 2021, il est nécessaire de l'autoriser à effectuer les paiements des investissements à hauteur de 25 % maximum des crédits d'investissement inscrits au budget 2020 selon le détail suivant :

INVESTISSEMENT	Article	Description	Inscriptions BP 2020	Autorisation de mandatement
	A/2051	Concessions et droits similaires	1 000 €	250 €
	A/2128	Autres agencements et aménagement de terrain	7 900 €	1 975 €
	A/21318	Autres bâtiments publics	17 350 €	4 337 €
	A/2158	Autres install. matériels et outillages techniques	2 000 €	500 €
	A/2182	Matériel de transport	200 000 €	50 000 €
	A/2183	Matériel de bureau et matériel informatique	4 150 €	1 037 €
	A/2188	Autres immo. corporelles	60 100 €	15 025 €

Sans aucune question, il est procédé au vote.

Le Conseil syndical, à l'unanimité, autorise la Présidente à effectuer les paiements des investissements à hauteur de 25 % des crédits d'investissement inscrits au budget 2020, comme présenté.

11) Modifications de délégués :

Catherine PEGON laisse la parole à Yves BLOT, 3^e vice-Président.

Il expose qu'à la suite des élections municipales sur la commune de SAINT YTHAIRE, la Communauté de Communes du CLUNISOIS propose de désigner les représentants suivants au SIRTOM de la VALLEE de la GROSNE :

- délégués titulaires : Murielle GAUDILLIERE / Raymond GILBERTAS
- délégué suppléant : Georges MAZUIR

La commune de LOURNAND a informé d'une modification de délégués, la Communauté de Communes du CLUNISOIS propose de désigner les représentants suivants au SIRTOM de la VALLEE de la GROSNE :

- délégués titulaires : Jean-Pierre MAURICE / Gisèle PEY REGAD PELLAGRU
- délégué suppléant : Cyril LEGER

Le Conseil syndical, à l'unanimité, prend acte de ces modifications de délégués pour les communes, ci-dessus, nommées.

12) Questions diverses :

Catherine PEGON explique que le SYTRAIIVAL met en place chaque année un trophée du verre pour récompenser les communes pour lesquelles le tri du verre a augmenté (dans 3 catégories : moins de 1000 hbts / entre 1000 et 4000 hbts / plus de 4000 hbts). Le SYTRAIIVAL reverse dans le cadre de ce trophée le bénéfice de la revente du verre à la Ligue contre le cancer. En 2020, c'est la commune de BERGESSERIN, pour la catégorie commune de moins de 1000 hbts, qui remporte ce trophée car il y a eu une majoration de collecte de l'ordre de 26 kg/ hbt par rapport à 2019. La somme de 13 757 € a été remise à la ligue contre le cancer en 2020 par le SYTRAIIVAL. Elle remet, ensuite, au représentant de la commune de BERGESSERIN, M. BERGERY le trophée verre.

Catherine PEGON rappelle que les ateliers « Economie Circulaire », initialement prévus le 22 octobre 2020 ont dû être reportés du fait de la COVID 19 et qu'ils se tiendront ce vendredi 18 décembre à partir de 9 h 30 dans la salle des Fêtes des Griottons. Il est, encore, possible pour les personnes non inscrites d'y participer en se faisant connaître.

Sans question de l'assemblée, Catherine PEGON donne, ensuite, la parole à Mme Aline VUE qui veut rappeler certains points abordés dans l'ECO SIRTOM. Plus précisément, que le SIRTOM est en train de remettre des panneaux sur les colonnes de PAV papier car il y a, encore, beaucoup trop d'erreurs de tri et en particulier les cartons bruns qui sont déposés dans ces colonnes.

Mme CHASSY explique que sur la colonne de PAV papier à CORTAMBERT, d'un côté il est noté uniquement de papier et de l'autre le carton.

Mme FLEURY dit, également, que les étiquettes de tri sur les bacs jaunes sont pour la plupart illisibles.

Bertrand DEVILLARD dit que le SIRTOM en a à disposition et incite les communes à faire remonter les endroits où ces consignes manquent afin de leur en faire passer.

Mme CLEMENT demande à ce qu'on lui en donne vendredi matin lors des ateliers.

Mme GAUTHIER explique que des personnes des communes limitrophes du Rhône déposent, régulièrement, leurs poubelles dans les bacs de GERMOLLES SUR GROSNE.

Bertrand DEVILLARD répond que c'est un gros problème. Dans ce cas, il indique que le SIRTOM peut travailler avec les communes pour déplacer les points de regroupement.

Catherine PEGON dit aux élus de ne pas hésiter à prendre contact avec le SIRTOM pour faire remonter ces petits problèmes afin que l'on travaille ensemble pour y remédier.

Mme FLEURY demande en ce qui concerne les commissions du SYTRAIIVAL, si elles ont lieu en journée ou en soirée.

Michel MAYA pense que ce sera plutôt en journée et certainement en visio.

Aline VUE revient sur le tri des bio-déchets, et dit qu'en 2023 ils seront collectés à part. Il est, donc, nécessaire de favoriser le compostage individuel ou les placettes de compostage collectif : il ne faut pas hésiter à demander au SIRTOM pour le développement de ces éléments sur les communes.

Catherine PEGON remercie les participants et rappelle aux délégués de bien penser à prendre les ECO SIRTOM qui leurs sont destinés.

La séance est levée à 19 h 40.